



**Motion pour la suppression de l'article 42 (sur l'interdiction de "toute autre forme de mendicité") du règlement général de police de la Ville de Luxembourg**

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

considérant l'introduction de l'interdiction de la mendicité simple dans le règlement général de police de la Ville de Luxembourg par le conseil communal du 27 mars 2023 par les voix du DP et du CSV, contre les voix de déi gréng, LSAP et déi lénk;

considérant que l'interdiction de la mendicité simple risque d'être contraire à la Convention des droit de l'homme et est contraire à notre Constitution alors qu'elle est dépourvue de base légale ;

considérant que la mendicité organisée ou en bande est interdite par l'article 41 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg ;

considérant que l'interdiction de la mendicité simple est une atteinte à la dignité de l'être humain et une mesure contre les plus vulnérables de notre société ;

**supprime l'article 42 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg.**

*François Benoy, déi gréng Stad*

*Gabriel Boisante, LSAP Stad*

*Nathalie Oberweis, déi lénk Stad*

*Pascal Clement, Piraten Stad*

21/01/2024